

E. B. N. P.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent document vient en complément des statuts du Club EBNP, il a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés du Club, car la pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tous les adhérents adoptent les mêmes règles.

Article 1 : Adhésion

L'adhésion au Club de Badminton EBNP n'est effective qu'après présentation du dossier complet. Tout joueur doit fournir un certificat médical conformément aux exigences de la Fédération Française de Badminton. Tout dossier non complet dans le délai fixé par le conseil d'administration sera refusé.

Le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion est non remboursable.

Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

Article 2 : Utilisation des Créneaux

Le gymnase est mis à disposition par la Mairie (régie par une « Convention de mise à disposition des installations sportives »), qui fixe les horaires d'occupation du local qui sera utilisé par l'association et par ses membres. L'accès aux créneaux ne sera possible qu'à condition que l'inscription du joueur soit validée par les membres du Bureau.

Les créneaux horaires qui sont affichés sur le site EBNP doivent être scrupuleusement respectés, En dehors de ces horaires, la responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée.

Toutefois, le président pourra exceptionnellement déléguer, en cas de nécessité, la responsabilité d'ouverture et de fermeture du gymnase à un joueur adulte du Club ou un des parents des mineurs.

Article 3 : Comportement sportif

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club (lors d'Interclub, de rencontres amicales...) court le risque d'être sanctionné (voir article 6).

Tout adhérent se doit, de respecter ce règlement et d'avoir un comportement respectueux envers les autres membres du club.

Tous les joueurs doivent s'impliquer dans l'installation des terrains et le rangement du matériel mis à disposition (poteaux, filets, raquettes, volants...).

Étant un club principalement orienté loisir (jeu libre), les créneaux affichés sont pour tous les adhérents, excepté le créneau du samedi après-midi après 13h, qui est réservé aux compétiteurs du club.

Pendant les séances de jeu libre, en cas d'une affluence importante, les matches se joueront en double, les points des sets d'un match seront limités à 15pts, ou le match sera limité à un set de 21pts.

Afin de permettre à des joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants, il est demandé de les intégrer au mieux dans les matches.

Article 4 : Responsabilité pour mineurs

Les enfants sont accueillis durant les horaires qui leurs sont réservés. Le club n'est pas responsable des enfants qui quittent le gymnase pendant ces horaires.

Les parents qui autorisent leurs enfants à venir ou/et partir seuls, devront fournir une décharge au club. Pour les enfants mineurs non autorisés à arriver et à quitter seul le lieu de l'entraînement, les parents devront impérativement amener et récupérer l'enfant dans la salle aux heures de début et fin de séance. EBNP décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances et en dehors des installations sportives de EBNP.

Article 5 : Équipements

Tenue : tenue sportive adaptée pour la pratique du badminton.

Un short, une jupette ou jogging ainsi que des chaussures de salle sont obligatoires sous peine d'exclusion du cours.

Les vestiaires sont réservés exclusivement au changement de tenue. Toute personne surprise pendant les cours dans les vestiaires sera immédiatement sanctionnée, sauf en cas d'utilisation des toilettes et des douches.

Article 6 : Litiges et Sanctions

Toute personne qui entrave le bon fonctionnement du club se verra exclue, sans remboursement de cotisation. Le président se réserve le droit de refuser une adhésion ou un renouvellement, et d'exclure immédiat un/des membre(s) en cas de non-respect de ce règlement intérieur.

Un membre ne respectant pas le présent règlement et/ou les statuts de l'association et/ou commettant une faute grave (par exemple, des agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, des conflits graves entre membres, des manquements à la sécurité, comportement anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste ...) se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans remboursement.

Un membre peut être aussi averti pour les motifs suivants : matériel du club détérioré ou utiliser sans autorisation du président (poteaux, filets, volants, raquettes), comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association. Dans ce cas, l'avertissement sera prononcé et envoyé au membre par lettre recommandée, après avoir entendu les explications de celui contre lequel une procédure est engagée.

Le président ou/et le bureau peut éventuellement prononcer d'autres sanctions temporaires s'il en estime le besoin.

Article 7 : Joueurs extérieurs et invitations

Il sera impossible de réserver un terrain pour des joueurs extérieurs pendant les séances de jeu libre.

Les capitaines des équipes d'interclub ont le droit d'inviter les autres clubs pour jouer dans le créneau du samedi après midi qui leur est réservé. Ils doivent au préalable obtenir l'accord du président avant la séance. L'hôte membre du club s'engage à faire respecter ce règlement à ses invités.

Article 8 : Vol

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.